

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
CANTON de LAPALISSE
ARRONDISSEMENT DE VICHY

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE
Tél : 04-70-59-70-52

MANDAT 2020-2026
PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL N° 1 du 07 février 2023

Le 7 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} février 2023,

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noelle LARIVIERE, M. Roland RIGOLET, M. Denis GAUTHEROT, Mme Véronique MARION, Mme LAURENT Sophie, M Jean-Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, Mme Isabelle SENEPIN,

Excusés : Olivier DELCHET, représenté par Jean-Philippe THOMAS
Jean-Luc AFFAIRE représenté par Alain JALICOT

Absents : VERNISSE Justine, Philippe FORESTIER
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Jean-Philippe

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} février 2023, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 27 décembre 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023
- Tarifs communaux 2023
- Convention d'utilisation des salles communales
- Autorisation à signer le contrat RCVCB, y compris validation des fiches ACTION
- Demande de subvention DETR, travaux d'accessibilité salle de la Grenette
- Demande de subvention DETR, projet d'extension de la mairie et réfection de la toiture
- Demande de subvention au Conseil Départemental, programme CIMETIERE 2023
- Demande de subvention au Conseil Départemental, programme RCVCB, année 2023
- Présentation du rapport social unique 2021
- Participation financière à la protection santé complémentaire des agents communaux
- Suppression Régie Camping
- Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AC n°0057, 10 rue Francisque Drifford

- Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AD n°0057, 15 rue Francisque Drifford
- Modernisation du logo de la mairie

QUESTIONS DIVERSES

📁 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport.

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
20-Immobilisations Incorporelles	61 889.50€	15 472.37€
21-Immobilisation Corporelles	484 446.56€	121 111.64€
23- Immobilisation en cours	442 825.61€	110 706.40€
TOTAL	989 161.67€	247 290.41€ soit 25%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit définir les tarifs communaux pour l'année en cours.

Monsieur le Maire propose donc une actualisation des tarifs et l'approbation des tarifs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation annuelle
Considérant que la Commission des finances réunie le 7 décembre 2022, a donné un avis favorable aux projets de tarifs.

Les tarifications entreront donc en vigueur au 8 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ - FIXE l'ensemble des tarifs communaux pour l'exercice 2023 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

➤ - MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Convention d'utilisation des salles communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Il est rappelé que la réservation des salles fait à la signature de la convention avec toutes les pièces obligatoires, soit :

– une attestation d'assurance précisant le risque « location de Salle Polyvalente »,

– les règlements : 1 chèque pour les forfaits, 1 chèque de caution pour le ménage, et 1 chèque de caution pour la salle, libellés à l'ordre du Régisseur des recettes

Des arrhes de 30 % du montant de la location (tarif en vigueur à la date de la réservation) doivent être versées au moment de la demande de location de la salle. (Sauf pour les associations communales) En cas d'annulation après signature du contrat, les arrhes versées resteront acquises à la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante

1° – D'Approuver le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

2° – D'Approuver les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

➤ Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Autorisation à signer le contrat RCVCB, y compris validation des fiches ACTION

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

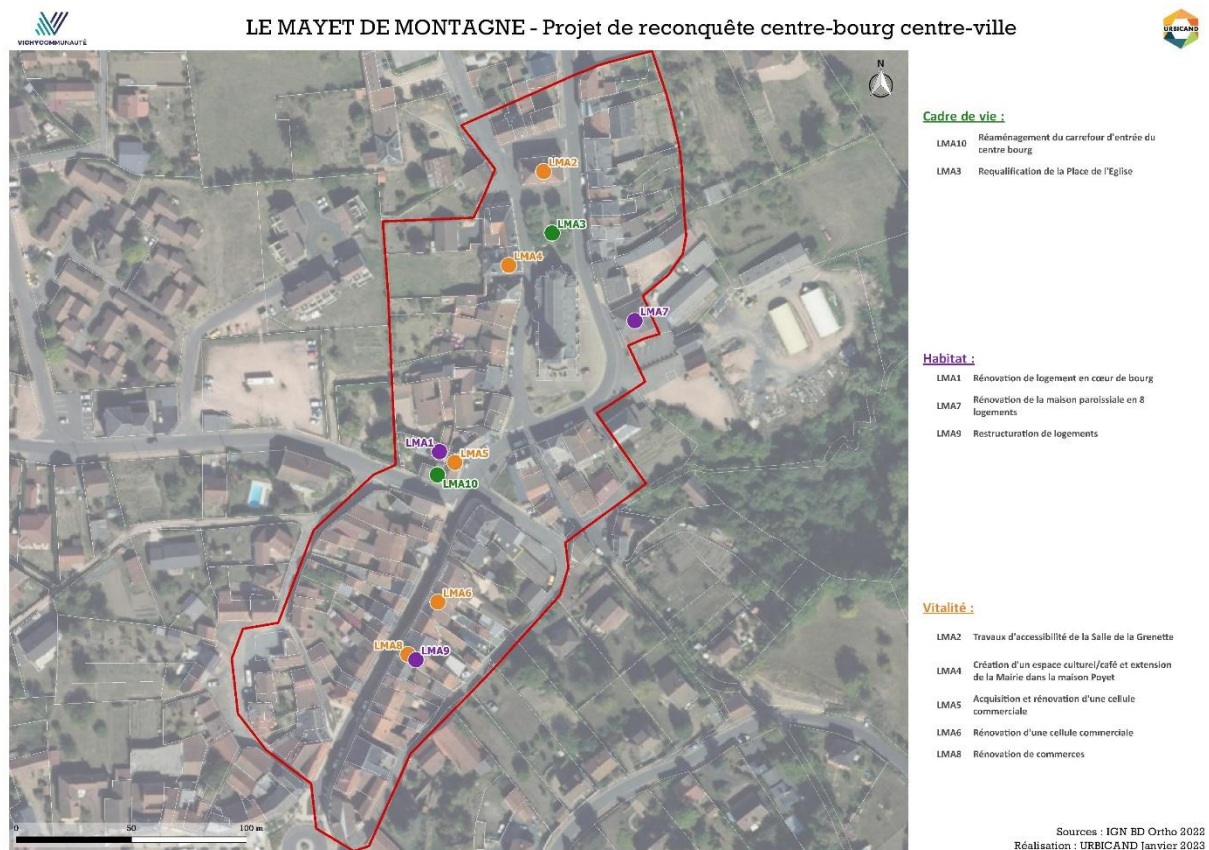
Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs

Vu la délibération N°65/2022 du 27 décembre, approuvant le projet stratégique et pré-opérationnel de Revitalisation de centre-ville et de reconquête de centre-bourg

Vu la stratégie, le plan de financement, les fiches « ACTION »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les fiches actions ci-jointes réalisées par le bureau d'étude,
- **APPROUVE** le plan de financement (cf tableau de synthèse),
- **APPROUVE** le périmètre du centre bourg (ci-joint)



- **SOLLICITE** l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les années de 2023 à 2027 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de **2 973 500,00€** HT,
- **APPROUVE** le plan d'actions suivant et tel qu'il figure en annexe I :

- 2023 :

LM2 Travaux accessibilité Salle de la Grenette
LMA 6 Acquisition d'une propriété située 15 rue Driffort - Boulangerie
LMA4 - Création d'un restaurant / café culturel et extension de la mairie dans la maison Poyet - Phase 1 des travaux (toiture)
LMA 1 Acquisition étages pour réhabilitation logements situés 10 rue Driffort
LMA 5 Acquisition rdc pour réhabilitation commerces situés 10 rue Driffort

- 2024

LMA 6 Travaux d'une propriété située 15 rue Driffort - Boulangerie
LMA4 - Création d'un restaurant / café culturel et extension de la mairie dans la maison Poyet Phase 2
LMA 7 Création de 8 logements par Allier Habitat dans la Maison Paroissiale

- 2025

LMA3 - Requalification de la Place de l'Eglise

- 2026

LMA 10 Acquisition 12 rue Driffort pour aménagement carrefour
--

- 2027

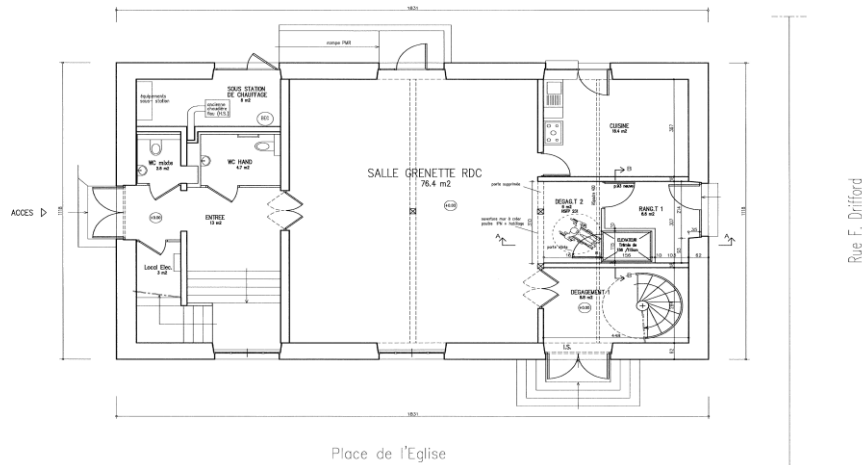
LMA 1 Travaux étages pour réhabilitation logements situés 10 rue Driffort
LMA 5 Travaux rdc pour réhabilitation commerces situés 10 rue Driffort
LMA 10 Travaux pour aménagement Carrefour au 12 rue Driffort

- **SOLLICITE** les subventions accordées par le Conseil départemental et par Vichy Communauté dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,
- **SOLLICITE** les subventions accordées par d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil régional,),
- **AUTORISE** M le maire à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

Demande de subvention DETR, travaux d'accessibilité salle de la Grenette

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *Travaux d'accessibilité de la salle de la Grenette*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 69 120.00 € T.T.C.



PLAN DE REZ DE CHAUSSEE
APS- éch. 1/100- 12.01.2023

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, du département et de Vichy Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte le projet – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE LA GRENETTE - pour un montant de 69 120.00 € T.T.C.**
- **ADOpte le plan de financement ci-dessous**

Totales Dépenses (€)	57 600.00€ H.T.		
Travaux	42 800.00€	Etat	20 160.00€
Maîtrise d'œuvre	14 800.00€	Région	
Etude de Sol	2 000.00€	Département	14 400.00€
Diagnostic avant travaux	1 800.00€	Vichy Communauté	11 520.00€

Bureau de Contrôle	2 000.00€	AUTOFINANCEMENT	11 520.00€
Coordonnateur SPS	1 500.00€		
Total	57 600.00€	Total	57 600.00€

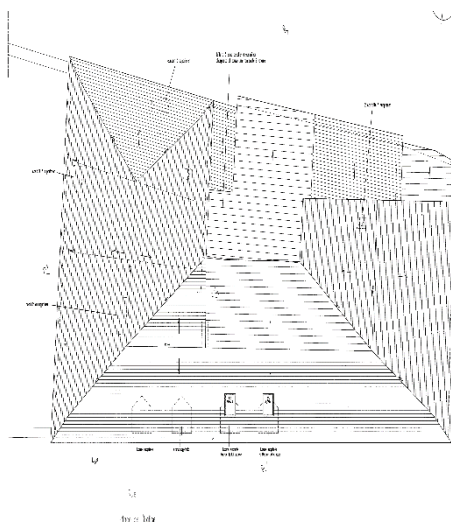
- **SOLLICITE** une subvention de 20 160.00 € auprès de l'État, correspondant à 35% du montant du projet.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

📁 **Demande de subvention DETR, projet d'extension de la mairie et réfection de la toiture**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *Réfection de la toiture Maison Poyet et Mairie*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 313 824.00 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, de la Région, du département et de Vichy Communauté.



***** PLAN DES TRAVAUX *****

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le projet – RÉFECTION DE LA TOITURE MAISON POYET ET MAIRIE - pour un montant de 313 824.00 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous

Totales Dépenses (€)	261 520.00€ H.T.		
Travaux	240 880.00€	Etat	94 640.00€
Maîtrise d'œuvre	23 200.00€	Région	85 600.00€
		Département	18 928.00€
Diagnostic avant travaux	2 500.00€	Vichy Communauté	16 224.00€
Bureau de Contrôle	2 320.00€	AUTOFINANCEMENT	55 008.00€
Coordonnateur SPS	1 500.00€		
Total	270 400.00€	Total	270 400.00€

- **SOLLICITE , au titre de la DTER,** une subvention de 94 640.00 € auprès de l'État, correspondant à 35% du montant du projet.
- **SOLLICITE ,** une subvention de 85 600.00 € auprès de la Région, correspondant à 31.66% du montant du projet.
- **CHARGE le Maire de toutes les formalités.**

Demande de subvention au Conseil Départemental, programme CIMETIERE 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet du cimetière :
Ce projet permettra la réduction de l'usage des produits phytosanitaires qui constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité et diminuera également les engorgements récurrents du réseau pluvial régulièrement bouché par le sable lors des intempéries.

Le programme de travaux - défini par Roland RIGOLET- prévoit le décapage et la démolition du béton existant, et la mise en œuvre d'enrobé noirs sur 600m².

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Départemental : 9 000.00 € (30%, plafond des travaux 30 000.00€)
- ETAT 11 151.00 € soit 35%

Sous-total aides publiques	:	20 151.00 € (63.25%)
- Autofinancement commune	:	11 709.00 € (36.75%)

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Allier et à l'Etat (DETR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour le projet d'enrobage des allées du cimetière montant estimatif de 31 860.00 € HT,
- DECIDE de consulter d'autres entreprises les enrobés.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Etat, Conseil Départemental de l' Allier et Vichy Communauté,)
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE M le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits en section d'investissement du budget 2023 de la Commune.

Présentation du rapport social unique 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1er décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé ;

M. le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL.

Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU).

- **APPROUVE** que la publicité du rapport social unique se fera par publication en mairie,

📁 Participation financière à la protection santé complémentaire des agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du CDG 03,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), et au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès)

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé et prévoyance
- **APPROUVE** le choix de la labellisation comme dispositif de participation selon les articles ci-dessous :

Article 1 : Labellisation

La commune du Mayet de Montagne accepte sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et ou pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires titulaires

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de QUINZE EUROS, 15.00€ mensuel en net pour l'agent pour la mutuelle santé et CINQ EUROS QUATRE-VINGT, 5.80€ pour la prévoyance.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire et le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

- **APPROUVE** les modalités financières de cette participation
- **APPROUVE** que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée
- **INSCRIT** les crédits inscrits au budget de la Commune.

Suppression Régie Camping

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 5 janvier 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de fréquentation de la garderie

Vu la décision municipale n° 68/2014 en date du 3 juillet 2014 portant extension de la régie comptable nécessaire au bon fonctionnement des services du terrain de camping à l'encaissement des recettes liées à l'utilisation sécurisée de la WIFI ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée

- D'Approuver la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « Camping »
- De Supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était 2800.00€.
- D'Approuver la suppression de cette régie prendra effet dès le 15/03/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « Camping »
- SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était 2800.00€.
- APPROUVE la suppression de cette régie prendra effet dès le 15/03/2023,

Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AC n°0057, 10 rue Francisque Drifford

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,
VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

CONSIDERANT la délibération N° 04/2023, accordant le dispositif de reconquête des centres villes et centres-bourgs et le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 10 rue Francisque Drifford, cadastré section AC numéro 57, d'une superficie de 126 m2, propriété de Mme FROBERT

CONSIDERANT que l'immeuble est composé de deux étages, 1 local commercial sur RDC avec dépendance et un appartement sur R+1.

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de Mme FROBERT de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 17 500 €,

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux dans la maison,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré section AC numéro 57 dans les conditions décrites, au prix de 17 500 € hors frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;
- **APPROUVE, dans le cadre du dispositif RCVCB**, le principe de la transformation de cet ensemble immobilier en habitat pour le 1^{er} étage et de l'affectation du RDC aux activités commerciales.

Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AD n°0057 et 0059, 15 rue Francisque Drifford

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,
 VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
 VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

CONSIDERANT la délibération N° 04/2023, accordant le dispositif de reconquête des centres villes et centres-bourgs et le souhait de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 15 rue Francisque Drifford, cadastré section AD numéro 57, d'une superficie de 135 m², et d'un bâti sur la parcelle cadastrée AD0059 d'une superficie de 13m², propriétés de M.Mme BIGUET

CONSIDERANT que l'immeuble est composé de deux étages, 1 local commercial sur RDC avec dépendance et un appartement sur R+1.

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de M.Mme BIGUET de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 78 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux dans la maison,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré section AD numéro 57 et 59 dans les conditions décrites, au prix de 78 000 € hors frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

- **APPROUVE, dans le cadre du dispositif RCVCB, le principe de la transformation de cet ensemble immobilier en habitat pour le 1^{er} étage et de l'affectation du RDC aux activités commerciales.**

📁 **Modernisation du logo de la mairie**

Le projet de définir un nouveau logotype et une ainsi une nouvelle identité visuelle du Mayet de Montagne a été porté par Alain JALICOT, adjoint au maire.

L'objectif : répondre aux défis des usages du numérique, améliorer l'accessibilité à la communication : site internet, logo et Facebook.

Un logotype, plus couramment appelé « logo », est une composition figurée servant à identifier visuellement, de façon immédiate une entreprise, une association, une institution, un événement ou toute autre sorte d'organisations dans le but de se faire connaître et reconnaître des publics.

Trois logotypes ont été proposés, soit un symbole moderne qui allie un territoire d'accueil, de partage et d'équilibre.

A travers un traitement graphique moderne, la courbe verte représente un sourire, signe d'accueil, de partage. La nature est présente avec les symboles des Montagnes et le Lac des moines, dont les formes épousent les contours de la majuscule du Mayet de Montagne. La composition simple, originale et épurée du visuel, exprime la simplicité, la force, et la modernité. Le caractère rigoureux de la police utilisée renforce la stabilité de l'ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE ce nouveau logo



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance
Jean-Philippe THOMAS

Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND

Liste des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL N° 1 du 7 février 2023

Le 7 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} février 2023,

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noelle LARIVIERE, M. Roland RIGOLET, M. Denis GAUTHEROT, Mme Véronique MARION, Mme LAURENT Sophie, M Jean-Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, Mme Isabelle SENEPIN

Excusés : Olivier DELCHET, représenté par Jean-Philippe THOMAS
Jean-Luc AFFAIRE représenté par Alain JALICOT

Absents : VERNISSE Justine, Philippe FORESTIER.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Jean-Philippe

DELIBERATION 01/2023	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 02/2023	Tarifs communaux 2023	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 03/2023	Convention d'utilisation des salles communales	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 04/2023	Autorisation à signer le contrat RCVCB, y compris validation des fiches ACTION	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 05/2023	Demande de subvention DETR, travaux d'accessibilité salle de la Grenette	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 06/2023	Demande de subvention DETR, projet d'extension de la mairie et réfection de la toiture	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 07/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental, programme CIMETIERE 2023	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 08/2023	Présentation du rapport social unique 2021	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 9 06/2023	Participation financière à la protection santé complémentaire des agents communaux	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 10/2023	Suppression Régie Camping	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 11/2023	Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AC n°0057, 10 rue Francisque Drifford	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 12/2023	Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AD n°0057, 15 rue Francisque Drifford	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION 13/2023	Modernisation du logo de la mairie	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Jean Philippe THOMAS

Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND